



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Biocarburants

Question écrite n° 10351

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'opportunité de fixer un taux d'incorporation d'éthanol dans les supercarburants ou essences, dans le cadre de la prochaine loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. En effet, la production de biocarburants constitue l'une des réponses les plus intéressantes aux problèmes posés par le recours massif à la jachère. Les exemples étrangers, tels que les États-Unis ou le Brésil, ainsi que les multiples expériences locales françaises, incitent à favoriser le développement des biocarburants, malgré les conclusions du rapport Levy qui, bien que timides et mettant l'accent sur l'effort de recherche à poursuivre, ne remettent pas en cause le bien-fondé de la démarche. De plus, un taux d'incorporation de 5 p. 100 a été retenu dans le cadre de la réglementation communautaire pour l'utilisation « banalisée » du carburant éthanol. C'est également celui retenu pour 2005 par le programme européen Altener de promotion des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire figurer une telle disposition dans la prochaine loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La production de biocarburants constitue l'une des réponses les plus intéressantes aux problèmes posés par le recours massif à la jachère ; plus largement, il est essentiel dans notre pays de développer les usages non alimentaires des produits agricoles, afin de garantir une bonne gestion de l'espace et de valoriser les compétences et les investissements des agriculteurs. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n'a toutefois pas abordé ce sujet qui concerne principalement l'agriculture et l'environnement. L'article 32 modifié de la loi de finances pour 1992 introduit une exonération plafonnée de la taxe intérieure sur les produits pétroliers dans le cadre d'unités pilotes de fabrication et de projets expérimentaux. Dans le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, il est proposé de rendre obligatoire l'incorporation d'oxygène dans les carburants. Les composés oxygénés introduits dans les carburants peuvent notamment être d'origine végétale.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10351

Rubrique : Énergie

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 330

Réponse publiée le : 20 mai 1996, page 2709